

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 8 novembre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Benjamin Bourcier, Guy Gendron, Jacques Giroux, Guy Lemieux et Mathieu Mercier sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Monsieur le conseiller Martin Couillard est absent.

Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

### **RÉSOLUTION NO 22-230**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier

Appuyé par M. Jacques Giroux

Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 8 novembre 2022 soit et est ouverte à 19h30.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NO 22-231**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par M. Guy Gendron

Appuyé par M. Jacques Giroux

Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 octobre 2022 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NO 22-232**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Mathieu Mercier

Appuyé par M. Guy Lemieux

Et unanimement résolu

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois d'octobre à novembre 2022 comme suit :

Chèques n<sup>os</sup> 17 728 à 17 801 totalisant 169 227,72 \$

Prélèvements n<sup>os</sup> 4 088 à 4126 totalisant 10 748,87 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10 000 \$ comme suit :

- MRC de Beauharnois-Salaberry (quotes-parts) : 13 635,08 \$
- Nadon Jasmin CPA (services comptables) : 16 671,38 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 25 000 \$ comme suit :

- Ministre des Finances (service de police) : 71 777,00 \$

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-233

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE  
523 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 NOVEMBRE 2022**

**ATTENDU** que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite emprunter par billets pour un montant total de 523 000 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2016-208	523 000 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2016-208, la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par M. Guy Gendron  
Et unanimement résolu

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	23 700 \$	
2024	24 900 \$	
2025	26 300 \$	
2026	27 700 \$	
2027	29 100 \$	(à payer en 2027)
2027	391 300 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2016-208 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-234

**FINANCEMENT PAR BILLET : RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2016-208 – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION**

**SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	8 novembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 novembre 2022
Montant :	523 000 \$		

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 novembre 2022, au montant de 523 000 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

23 700 \$	5,15000 %
24 900 \$	5,15000 %
26 300 \$	5,15000 %
27 700 \$	5,15000 %
420 400 \$	5,15000 %

Prix : 98,31700

Coût réel : 5,57905 %

## 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

23 700 \$	5,64000 %
24 900 \$	5,64000 %
26 300 \$	5,64000 %
27 700 \$	5,64000 %
420 400 \$	5,64000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,64000 %

## 3 - C.D DE BEAUHARNOIS

23 700 \$	5,71000 %
24 900 \$	5,71000 %
26 300 \$	5,71000 %
27 700 \$	5,71000 %
420 400 \$	5,71000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,71000 %

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 novembre 2022 au montant de 523 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2016-208. Ces billets sont émis au prix de 98,31700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

## **FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021 – DÉPÔT**

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport des faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe. Ledit rapport est également déposé.

RÉSOLUTION NO 22-235

**CENTRE DE PÉTANQUE LE BEL ÂGE DE BEAUHARNOIS –  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**ATTENDU** la demande de contribution financière de l'ordre de 100 \$ adressée par le Centre de pétanque le Bel Âge de Beauharnois à la Municipalité, aux fins d'aide au financement de leurs activités;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux  
Appuyé par M. Benjamin Bourcier  
Et unanimement résolu

De verser une contribution financière de l'ordre de 100 \$ au *Centre de pétanque Le Bel âge de Beauharnois*.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-236

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS DANS LE  
CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE**

#### **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉPÔT**

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du Conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

RÉSOLUTION NO 22-237

#### **LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES – ÉTABLISSEMENT D'UN TIRAGE AU SORT FAVORISANT UNE ÉQUITÉ CITOYENNE**

**ATTENDU** que plusieurs citoyens souhaitent louer la salle du centre communautaire durant la période des Fêtes;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal souhaitent établir des modalités favorisant une équité citoyenne;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron  
Appuyé par M. Guy Lemieux  
Et unanimement résolu

Que tous les citoyens intéressés à louer le centre communautaire durant la période des Fêtes doivent en adresser une demande écrite à la Municipalité au plus tard le dernier jour de février pour la période des Fêtes suivante.

De procéder annuellement à un tirage au sort lors de la séance du conseil municipal du mois de mars pour la période des Fêtes suivante, si plus d'une demande est adressée à la Municipalité pour une même date.

De transmettre tous les détails relatifs à la procédure à suivre l'ensemble de la population par l'intermédiaire du bulletin municipal et des réseaux sociaux.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-238

**RESSOURCES HUMAINES : ATTRIBUTION DE STATUT D'EMPLOIS PERMANENTS**

**ATTENDU** la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière d'attribuer le statut d'emplois permanents à certains postes temporaires;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

D'attribuer le statut d'emplois permanents aux postes suivants :

- Inspecteur en bâtiment
- Responsable des travaux publics
- Responsable de la bibliothèque municipale et du comptoir postal

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-239

**ACHAT DE DRAPEAUX POUR L'HÔTEL DE VILLE – AUTORISATION**

**ATTENDU** que la Municipalité doit arborer devant l'hôtel de ville les drapeaux du Québec et de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

**ATTENDU** qu'en raison des intempéries il y a lieu de remplacer les drapeaux lorsque ceux-ci sont abîmés;

**ATTENDU** la soumission de l'entreprise Tecnima VL pour l'acquisition de trois (3) drapeaux du Québec et trois (3) drapeaux pour Saint-Étienne-de-Beauharnois, au montant de 666,50 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux  
Appuyé par M. Benjamin Bourcier  
Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition de ces drapeaux selon l'offre déposée.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-240

**PRÉPARATION DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2022 – OCTROI DU CONTRAT À NADON JASMIN CPA**

**ATTENDU** que la Municipalité doit procéder à l'audit des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022;

**ATTENDU** la soumission de la firme comptable Nadon Jasmin CPA, pour la réalisation de l'audit des états financiers 2022, au montant de 12 500 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de réalisation de l'audit des états financiers 2022 à la firme Nadon Jasmin CPA, selon l'offre déposée.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-241

**DUNTON RAINVILLE AVOCATS : OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES DE TYPE CONTENTIEUX – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite se doter d'un service juridique constant pour la conduite de ses affaires courantes normales;

**ATTENDU** l'offre de service de la firme Dunton Rainville avocats proposant un forfait de service de contentieux juridique, au montant de 300 \$ par mois, taxes et débours encourus en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par M. Guy Gendron  
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat de service de contentieux juridique à la firme Dunton Rainville avocats, selon l'offre déposée.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-242

**AJOUT D'UNE CAMÉRA DE SURVEILLANCE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION**

**ATTENDU** la résolution n° 21-209 autorisant l'installation d'un système de caméra au montant de 7 199,56 \$;

**ATTENDU** qu'il y a eu d'ajouter une caméra supplémentaire afin de pouvoir capter tous les angles visuels;

**ATTENDU** que cet ajout engendre un coût supplémentaire de 522 \$ taxes en sus, selon la soumission présentée par Prud'homme technologies;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu



D'autoriser l'acquisition et l'installation d'une caméra de surveillance supplémentaire au centre communautaire, selon l'offre présentée.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-243

**TRANSPORT ADAPTÉ – AUTORISATION D'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois n'est actuellement pas desservie par un service de transport adapté pour ses citoyens;

**ATTENDU** que les membres du conseil souhaitent doter la population d'un tel service sur le territoire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux  
Appuyé par M. Benjamin Bourcier  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield, aux fins de doter la Municipalité d'un service de transport adapté sur son territoire.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-244

**FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES – AUTORISATION**

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par M. Jacques Giroux  
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise la fermeture des bureaux administratifs durant la période des Fêtes 2022, soit du 23 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclusivement.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO 22-245

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-224-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS DÉCOULANT DU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES – ADOPTION**

**ATTENDU** que le Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement de zonage numéro 2021-224*;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 2021-224* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU** que la Municipalité juge pertinent de mettre à jour les dispositions découlant du *Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles*;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 22-220 donné par M. Guy Lemieux lors de la séance ordinaire du Conseil du 11 octobre 2022;

**ATTENDU** la tenue d'une consultation publique portant sur ce projet de règlement le 8 novembre 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux  
Appuyé par M. Jacques Giroux  
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 2021-224-2 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-246

#### **NUMÉRISATION DES DOSSIERS DE PROPRIÉTÉS – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** l'offre de la firme Philippe Meunier et Associée de participer à un projet pilote portant sur la numérisation de l'ensemble des dossiers de propriétés des contribuables;

**ATTENDU** que l'offre déposée est basée sur une banque d'heures payable à l'avance, à un taux horaire de 40 \$;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière de se prévaloir de ce service à taux avantageux et de doter le service d'urbanisme d'une base de données numérisée de l'ensemble de ses dossiers (matricules);

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par M. Guy Gendron  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de numérisation de l'ensemble des dossiers de propriétés à la firme d'urbanisme Philippe Meunier et Associée, selon l'offre déposée.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-247

#### **CONVENTION POUR LES SERVICES D'ÉMISSION DE PERMIS ET D'INSPECTION AVEC LA FIRME GESTION ÉLECTRONIQUE DE SERVICES TECHNIQUES ET D'INSPECTION MUNICIPALE INC. (GESTIM) – AUTORISATION DE PROLONGATION**

**ATTENDU** la convention actuelle concernant les services d'émission de permis et d'inspection en matière d'urbanisme avec la firme Gestim prend fin le 26 octobre prochain;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de prolonger cette entente jusqu'au 31 décembre 2022;

**ATTENDU** l'entente déposée par la firme Gestim au montant de 525 \$ par jour pour le prêt d'une ressource professionnelle à raison de deux jours par semaine, plus frais de déplacement et autres le cas échéant, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de prêt d'une ressource professionnelle en urbanisme jusqu'au 31 décembre 2022 à la firme Gestim, selon l'offre déposée.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-248

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOTISSEMENT POUR VENTE – LOTS 4 715 894 ET 4 717 096**

Monsieur le conseiller Benjamin Bourcier se déclare en conflit d'intérêts dans ce dossier en raison de son emploi au sein de la Ferme Jacques Leduc et se retire de la salle du Conseil.

**ATTENDU** que M. Pierre Cardinal adresse une demande d'autorisation à la CPTAQ concernant le lotissement pour la vente des lots 4 715 894 et 4 717 096;

**ATTENDU** que les lots visés par la demande sont utilisés à des fins agricoles,

**ATTENDU** que le propriétaire souhaite vendre les lots 4 715 894 et 4 717 096 à la Ferme Jacques Leduc;

**ATTENDU** que le lot visé par la demande est situé dans un milieu agricole dynamique, mais aussi entouré de plusieurs résidences;

**ATTENDU** que l'autorisation de cette demande n'entraînera aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**ATTENDU** que ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de productions animales ni pour les autres types de production;

**ATTENDU** que ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet;

**ATTENDU** que le projet n'aura aucun effet néfaste sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

**ATTENDU** que le projet n'aura aucun effet significatif sur le développement économique de la région;

**ATTENDU** que le projet n'aura aucun effet sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité;

**ATTENDU** que le projet est conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier  
Appuyé par M. Jacques Giroux  
Et unanimement résolu

De recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande de lotissement des lots 4 715 894 et 4 717 096 en vue de les vendre à la Ferme Jacques Leduc.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-249

**BIBLIOTHÈQUE ET COMPTOIR POSTAL : EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ POUR REMPLACEMENT DURANT LES VACANCES ET CONGÉS – AUTORISATION**

**ATTENDU** que la bibliothèque et le comptoir postal sont des services offerts par la Municipalité;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de la responsable de la bibliothèque et du comptoir postal durant ses vacances et congés afin de maintenir ces services aux citoyens;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre les démarches nécessaires visant le remplacement de la responsable de ces postes durant ces absences.

D'autoriser l'embauche d'une ressource selon les conditions présentées par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE**

Monsieur le conseiller Benjamin Bourcier réintègre son siège dans la salle du Conseil.

**RÉALISATION D'EXERCICES FORMATIFS ET/OU DE SIMULATIONS  
À L'ÉGLISE ET AU PRESBYTÈRE – AUTORISATION**

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein du service de sécurité incendie à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

**ATTENDU** que l'église et le presbytère sont des bâtiments inoccupés et propriétés de la Municipalité;

**ATTENDU** la demande adressée à la Municipalité par le service de sécurité incendie de réaliser occasionnellement des exercices formatifs et/ou de simulations à l'intérieur et à l'extérieur de l'église et du presbytère;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
Appuyé par M. Benjamin Bourcier

M. Guy Gendron vote contre.

Et majoritairement résolu

D'autoriser le service de sécurité incendie de Saint-Étienne-de-Beauharnois à réaliser des exercices formatifs et/ou de simulations à l'intérieur et à l'extérieur de l'église et du presbytère.

Que cette autorisation est toutefois conditionnelle au respect des obligations et recommandations émises par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail, secteur « affaires municipales » (APSAM).

**ADOPTÉE**

**DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA  
FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU** que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et/ou d'aucun pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-252

### **PROCLAMATION DE LA « JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE »**

**ATTENDU** qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

**ATTENDU** que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

**ATTENDU** que « PROCURE » est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

**ATTENDU** l'importance de sensibiliser la population de Saint-Étienne-de-Beauharnois au dépistage du cancer de la prostate;

**ATTENDU** que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal de Saint-Étienne-de-Beauharnois déclare le 19 novembre comme « La journée à Saint-Étienne-de-Beauharnois de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-253

**LÉGION ROYALE CANADIENNE DE BEAUHARNOIS –  
CONTRIBUTION POUR REMISE DE COURONNE**

**ATTENDU** la demande adressée par la Légion royale canadienne à la Municipalité, de participation à une remise de couronnes lors d'une cérémonie qui aura lieu au Parc Sauvé de Beauharnois le 12 novembre prochain, pour commémorer le souvenir des anciens combattants;

**ATTENDU** que le coût d'une couronne est de 55 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
Appuyé par M. Guy Lemieux  
Et unanimement résolu

D'autoriser l'achat d'une couronne pour remise lors de cet événement de commémoration organisée par la Légion royale canadienne de Beauharnois.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION NO 22-254

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 8 novembre 2022 soit levée à 20 h 10.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Martin Dumaresq  
Maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle Dion  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS – 8 NOVEMBRE 2022**  
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Isabelle Dion  
Directrice générale et greffière-trésorière